

MJC Saint-Egrève Atelier Bois

1/ Conditions d'admission à l'atelier Bois

- L'entrée est strictement réservée aux adhérents de la MJC, ayant acquitté leur cotisation annuelle. Celle-ci est forfaitaire et indivisible, elle comprend l'assurance indispensable pour la pratique des activités.
- Avoir suivi le stage de formation nécessaire à l'acquisition des bases techniques et théoriques pour l'utilisation des machines et connaissance du mode de fonctionnement de l'atelier.

2/ Ouverture de l'atelier

2.1/ L'atelier est ouvert en libre-service sous la responsabilité des adhérents. La présence d'au moins deux personnes est **obligatoire lorsqu'il est fait usage des différentes machines**, pour des raisons évidentes de sécurité. Cette présence à deux **n'est pas nécessaire pour les opérations de collage ou de ponçage.**

2.2/ Il est à noter que les nouveaux adhérents ne bénéficieront du libre-service qu'après une présence effective à l'atelier de six mois accompagnées par une personne expérimentée et ayant fait ses preuves. **L'accès direct en libre-service est validé par les responsables. Une permanence est mise en place pour la présence à l'atelier des premiers six mois des stagiaires.**

3.2/ Il est demandé aux adhérents de respecter les restrictions exigées par la présence des autres activités de la MJC se renseigner auprès des responsables.

4.2 / Les véhicules sont autorisés à rentrer sur le site uniquement pour le chargement et le déchargement des meubles ou du bois en dehors d'activités et d'accueil du public **de l'AF** et doivent impérativement être garés à l'extérieur dès la fin de ces opérations de manutention.

3 / Fonctionnement de l'atelier.

Le matériel ne doit pas sortir de l'atelier.

Ne pas utiliser sur les machines du BOIS DE RECUPERATION (risques de clous, vis, pièces métalliques).

Ne pas utiliser du BOIS PEINT (désaffutage rapide des outils).

En cas de doute sur l'utilisation d'une machine NE PAS HESITER à consulter d'autres utilisateurs.

Le nettoyage des machines, de l'atelier et des sanitaires est l'affaire de tous.

Les copeaux doivent être emmenés à la déchetterie ; ramener impérativement les sacs.

Marquer vos bois afin d'éviter tout malentendu.

Hors présence d'utilisateurs les volets doivent être baissés, les placards fermés à clefs.

En partant marquer son temps de présence.

Le président de la MJC

